Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Recu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 078-217804012-20230918-DEC2023_72-Al

DEC2023 **Paraphe**



DECISION DEC2023-79 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération nº 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association VITAVIE, identifiée sous le n° 1521 – ayant son siège social, au 25 allée des Bois 78480 Verneuil sur Seine déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 19/07/2002, représentée par Guillaume Dutrillaux, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire de la salle « 3 de la MDA » située à Meulan-en-Yvelines :

Considérant que la salle « 3 de la MDA » est mise à la disposition des associations, selon un planning partagé;

Considérant que l'association Vitavie a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités;

Considérant la volonté de la ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'association Association Vitavie dont l'objet est la pratique de cours de sophrologie ou de gymnastique douce.

ARTICLE 2 : que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3: que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4: que la ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

ARTICLE 5: Le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- · Monsieur le Directeur général des services de la ville de Meulan-en-Yvelines
- · Monsieur le Directeur des affaires financières de la ville de Meulan-en-Yvelines
- · Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18/09/2013

Le Maire.

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

seiller départemental des Yvelines

🗽 ZAMMIT-POPESCU